Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques et de l'environnement

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

ARRÊTÉ

Arrêté de mise en demeure
SARL L'ECRIN DE LA DAME
Le Villard
71480 LE MIROIR

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°20122241-0010

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre I du livre V ;

Vu le décret interministériel n°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 08/12/2006 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages chiens soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté autorisation d'exploiter n°98/4752/22 du 31 décembre 1998 un élevage de 60 chiens et 20 chats ;

Vu le rapport n° 107108854981 de l' inspecteur des installations classées en date du 17 juillet 2012 ;

Considérant que l'établissement d'élevage de chiens de la SARL L'ECRIN DE LA DAME génère au vu des 6 plaintes adressées à la DDPP des nuisances sonores,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article L.514-2 du code de l'environnement, la SARL L'ECRIN DE LA DAME, Le Villard 71480 LE MIROIR est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté de faire réaliser par un organisme agrée une étude de bruit.

ARTICLE 2 :

Faute pour La SARL L'ECRIN DE LA DAME de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, LivreV,Titre 1er

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire du MIROIR, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON, le 28 AOUT 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES